

# Rapport du Président du jury

*Organisateur : Centre de Gestion de la Lozère*

*Partenaires : Centres de gestion de la région OCCITANIE  
et de la région Nouvelle-Aquitaine*

## CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

**SPECIALITES « ARCHIVES », « BIBLIOTHÈQUE » et « MUSÉE »**

**Session 2019**

## A – Définition de l'emploi :

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes :

- 1° Musée ;
- 2° Bibliothèque ;
- 3° Archives ;
- 4° Documentation.

Dans chacune de leurs spécialités, ils contribuent au développement d'actions culturelles et éducatives. Ils participent, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire. Ils peuvent être chargés du contrôle et de la bonne exécution des travaux confiés aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la catégorie C ainsi que de l'encadrement de leurs équipes. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils participent à la promotion de la lecture publique.

Les titulaires des grades d'assistant de conservation principal de 2e classe et d'assistant de conservation principal de 1re classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des spécialités mentionnées au I, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils participent à la conception, au développement et à la mise en œuvre des projets culturels du service ou de l'établissement.

Ils peuvent diriger des services ou des établissements lorsque la direction de ces derniers par un agent de catégorie A n'apparaît pas nécessaire. Dans les services ou établissements dirigés par des personnels de catégorie A, ils ont vocation à être adjoints au responsable du service ou de l'établissement et à participer à des activités de coordination.

## B – Les textes de référence :

- Le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Le décret n°2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

## C – Conditions d'accès :

### Concours externe :

Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.

### Concours interne :

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

### **3ème concours :**

Ouvert, dans les conditions fixées par les statuts particuliers, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée déterminée (quatre ans au moins), d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Les statuts particuliers fixent la durée des activités requises. Ces concours sont organisés sur épreuves.

### **D – Calendrier :**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion de la région OCCITANIE et de la région NOUVELLE-AQUITAINE, les concours externe, interne et troisième concours **d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe spécialités « archives », « bibliothèque » et « musée »**.

Période de retrait des dossiers	<b>Du 16 octobre au 21 novembre 2018</b>
Date limite de retour des dossiers	<b>Le 29 novembre 2018</b>
Date de l'épreuve écrite	<b>Le 21 mai 2019</b>
Jury d'admissibilité	<b>Le 24 juillet 2019</b>
Dates de l'épreuve d'admission	<b>Les 9, 10 et 11 septembre 2019 (spécialité « musée ») Les 17 et 18 septembre 2019 (spécialité « archives ») Les 17, 23 et 24 septembre 2019 (spécialité « bibliothèque »)</b>
Dates des épreuves facultatives	<b>Les 2 et 4 septembre 2019 (oral informatique) Le 19 septembre 2019 (Langues)</b>
Jury admission	<b>Le 14 octobre 2019</b>

## **II – LES CANDIDATS**

562 candidats convoqués répartis comme suit :

	<b>ARCHIVES</b>	<b>BIBLIOTHEQUES</b>	<b>MUSÉES</b>	<b>TOTAL</b>
<b>EXTERNE</b>	38	134	161	<b>333</b>
<b>INTERNE</b>	27	125	55	<b>207</b>
<b>3ème VOIE</b>	5	11	6	<b>22</b>
<b>TOTAL</b>	<b>70</b>	<b>270</b>	<b>222</b>	<b>562</b>

### **A – Répartition femmes / hommes :**

**Concours externe :** 280 femmes / 53 hommes

**Concours interne :** 156 femmes / 51 hommes

**Troisième concours :** 12 femmes / 10 hommes

## B – Tranches d'âge :

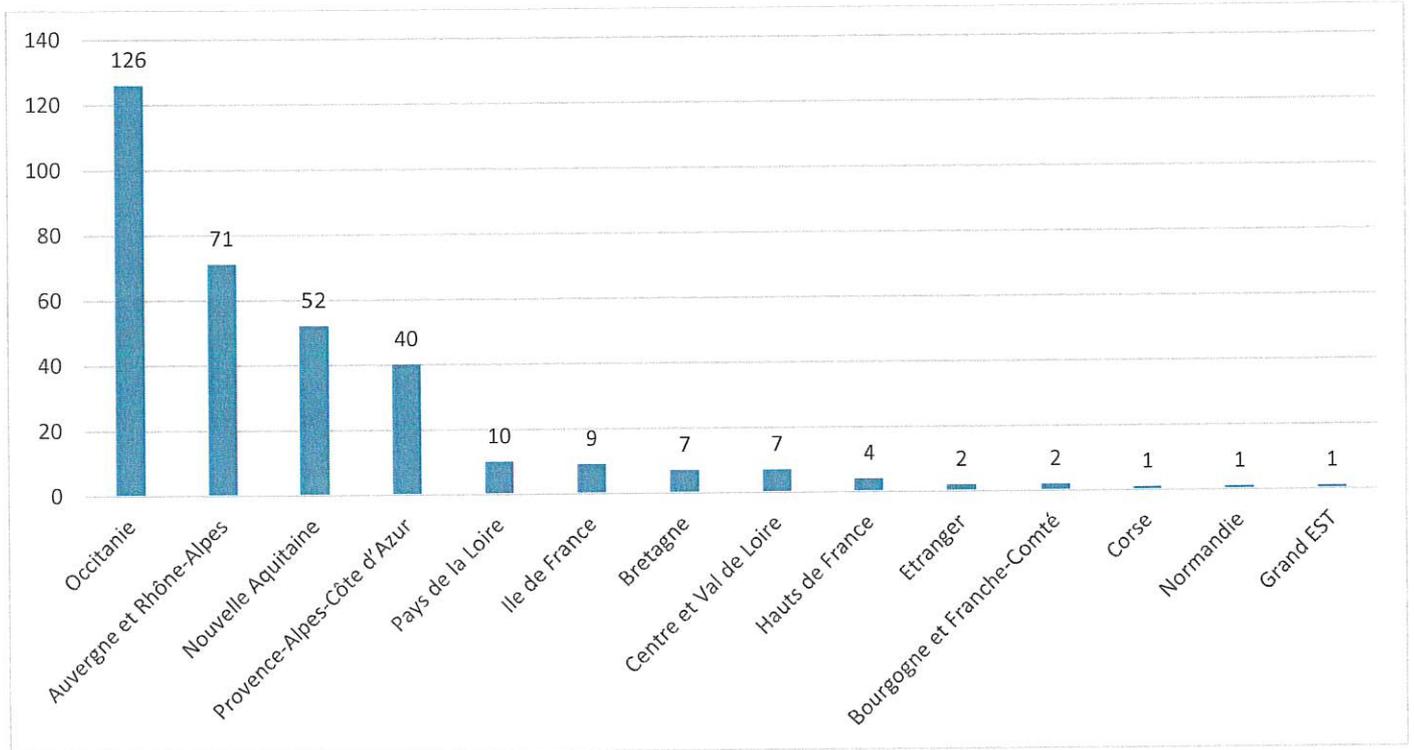
Pour le **concours externe**, la moyenne d'âge des candidats est de **30 ans**.

Pour le **concours interne**, la moyenne d'âge des candidats est de **38 ans**.

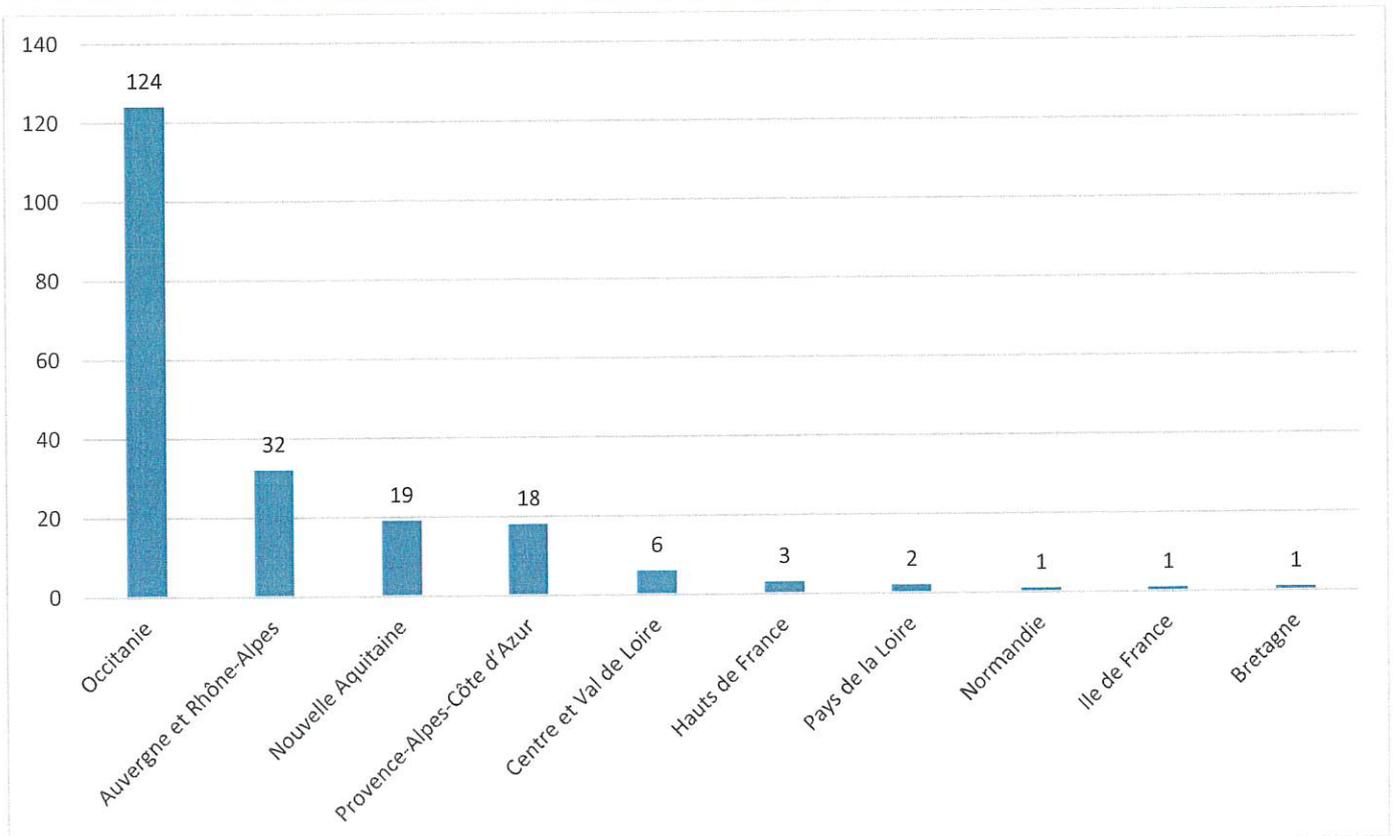
Pour le **troisième concours**, la moyenne d'âge des candidats est de **39 ans**.

## C – Origine des candidats :

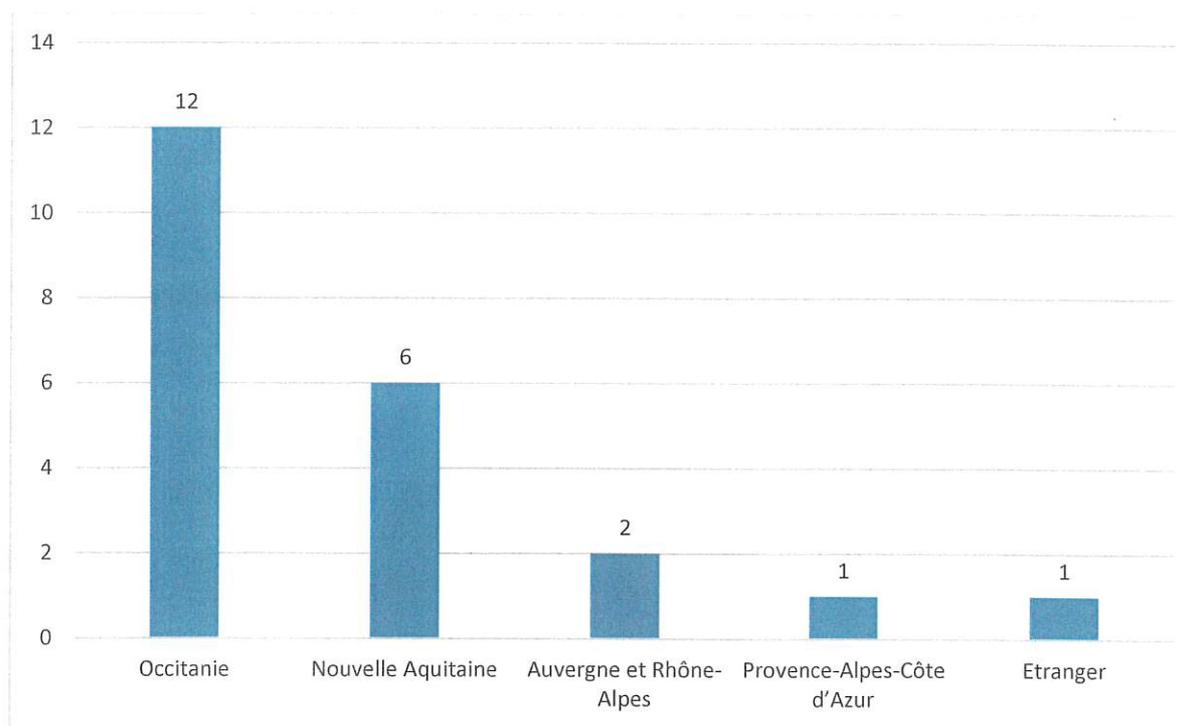
### Concours externe



### Concours interne :



### Troisième concours :



### **III - L'ÉPREUVE ÉCRITE**

Le concours d'accès au cadre d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe comporte les épreuves suivantes :

#### **Concours externe :**

La rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription.

***Durée trois heures, coefficient 3***

#### **Concours interne et 3ème voie :**

1° - La rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription.

***Durée trois heures, coefficient 3***

2° - Un questionnaire de trois à cinq questions destinées à vérifier les connaissances du candidat dans la spécialité choisie.

***Durée : trois heures ; coefficient 2***

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité est éliminatoire.

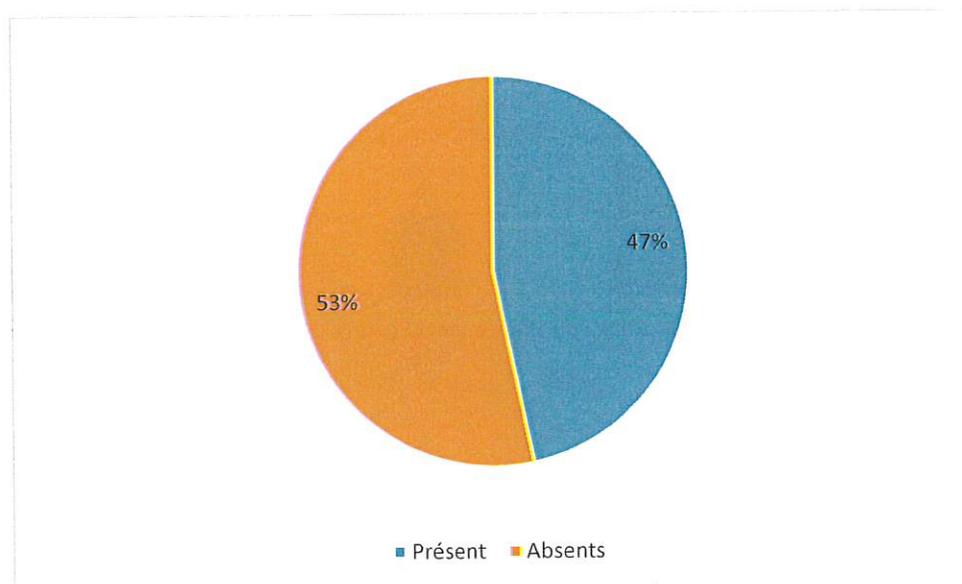
Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

## A – Déroulement :

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le mardi 21 mai 2019 sur 3 sites différents : à la Halle Saint-Jean, à l'espace Jean-Jaurès et dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère à Mende.

## B – Taux d'absentéisme :

562 candidats convoqués dont 300 candidats absents aux épreuves d'admissibilité



## C – Résultats des épreuves d'admissibilité :

Concours externe, interne et 3ème voie (Rédaction d'une note) :

	Sessions	Nombre de candidats présents	Notes $\geq$ à 10/20	Moyenne générale	Note la plus élevée	Note la plus basse
Spécialité archives	Concours externe	19	17	<b>12.00</b>	14.50	08.00
	Concours interne	10	8	<b>10.45</b>	14.00	00.00
	3ème concours	3	2	<b>11.33</b>	14.00	07.00
Spécialité bibliothèques	Concours externe	68	40	<b>10.63</b>	17.00	04.00
	Concours interne	59	31	<b>10.14</b>	17.50	02.50
	3ème concours	4	2	<b>09.75</b>	13.50	04.00

<b>Spécialité musée</b>	Concours externe	72	42	<b>09.84</b>	16.50	00.00
	Concours interne	25	10	<b>08.58</b>	13.50	00.00
	3 <sup>ème</sup> concours	2	0	<b>08.00</b>	08.00	08.00

**Concours interne et 3<sup>ème</sup> voie (Questionnaire) :**

	<i>Sessions</i>	<i>Nombre de candidats présents</i>	<i>Notes ≥ à 10/20</i>	<i>Moyenne générale</i>	<i>Note la plus élevée</i>	<i>Note la plus basse</i>
<b>Spécialité archives</b>	Concours interne	10	8	<b>12.55</b>	15.50	06.00
	3 <sup>ème</sup> concours	3	2	<b>11.83</b>	15.50	07.00
<b>Spécialité bibliothèques</b>	Concours interne	59	11	<b>07.61</b>	16.50	02.00
	3 <sup>ème</sup> concours	4	1	<b>09.00</b>	13.00	06.50
<b>Spécialité musée</b>	Concours interne	25	19	<b>11.68</b>	17.50	01.50
	3 <sup>ème</sup> concours	2	1	<b>12.75</b>	17.00	08.50

**D – Candidats admissibles :**

	<i>Sessions</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Nombre de candidats présents</i>	<i>Seuils d'admissibilité</i>	<i>Nombre de candidats admissibles</i>
<b>Spécialité archives</b>	Concours externe	5	19	11/20 33 points sur 60	<b>14</b>
	Concours interne	3	10	11/20 55 points sur 100	<b>7</b>
	3 <sup>ème</sup> concours	2	3	13/20 65 points sur 100	<b>2</b>

<b>Spécialité bibliothèques</b>	Concours externe	19	68	11/20 33 points sur 60	<b>34</b>
	Concours interne	10	59	11/20 55 points sur 100	<b>19</b>
	3 <sup>ème</sup> concours	7	4	10/20 50 points sur 100	<b>2</b>
<b>Spécialité musée</b>	Concours externe	8	72	11.50/20 34.50 points sur 60	<b>27</b>
	Concours interne	4	25	11/20 55 points sur 100	<b>10</b>
	3 <sup>ème</sup> concours	2	2	11/20 55 points sur 100	<b>1</b>

### E – Observations du jury :

Les membres du jury tiennent à souligner de l'importance de certains points :

- la structuration du devoir (méthodologie à respecter),
- d'une bonne analyse du sujet,
- de la relecture.

Les membres du jury et correcteurs tiennent à attirer l'attention de bien prendre connaissance des consignes et du barème et d'éviter les formules « toutes faites » ou « toutes généralités ».

Lors de leur inscription au concours, les candidats peuvent demander à subir l'une des épreuves facultatives suivantes :

1° - Une épreuve écrite de langue, dans la langue choisie par le candidat au moment de son inscription au concours, comportant la traduction en français :

— soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ;

— soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes : latin, grec

**Durée : deux heures ; coefficient 1**

2° - Une épreuve orale d'informatique portant sur les multimédias

**Durée : vingt minutes, avec préparation de même durée ; coefficient 1**

### A – Déroulement :

Les épreuves facultatives se sont déroulées dans les locaux du Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère (48) aux dates suivantes :

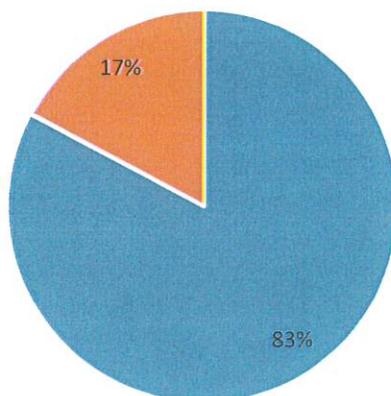
- Les 2 et 4 septembre 2019 pour l'oral d'informatique,
- Le 19 septembre 2019 pour l'épreuve écrite de langue.

### B – Taux de candidats ayant choisi une épreuve facultative :

- 63 candidats admissibles sur 75 candidats ont choisi une épreuve facultative en externe,

- 29 candidats admissibles sur 36 candidats ont choisi une épreuve facultative en interne,

- 4 candidats admissibles sur 5 candidats ont choisi une épreuve facultative au 3<sup>ème</sup> concours.



■ A choisi une épreuve    ■ N'a pas choisi d'épreuve

## C – Résultats des épreuves facultatives :

Concours externe, interne et 3ème voie (Epreuve écrite de langue) :

	<i>Sessions</i>	<i>Nombre de candidats présents</i>	<i>Notes ≥ à 10/20</i>	<i>Moyenne générale</i>	<i>Note la plus élevée</i>	<i>Note la plus basse</i>
<b>Spécialité archives</b>	Concours externe	7	3	<b>09.28</b>	20.00	02.00
	Concours interne	5	3	<b>11.80</b>	16.25	07.25
	3 <sup>ème</sup> concours	1	1	<b>12.00</b>	12.00	12.00
<b>Spécialité bibliothèques</b>	Concours externe	17	7	<b>13.73</b>	20.00	03.00
	Concours interne	11	9	<b>13.27</b>	18.00	05.00
	3 <sup>ème</sup> concours	1	1	<b>14.50</b>	14.50	14.50
<b>Spécialité musée</b>	Concours externe	23	16	<b>15.03</b>	18.50	02.00
	Concours interne	4	4	<b>12.06</b>	10.00	14.00
	3 <sup>ème</sup> concours	1	1	<b>10.00</b>	10.00	10.00

Concours externe, interne et 3ème voie (Oral informatique) :

	<i>Sessions</i>	<i>Nombre de candidats présents</i>	<i>Notes ≥ à 10/20</i>	<i>Moyenne générale</i>	<i>Note la plus élevée</i>	<i>Note la plus basse</i>
<b>Spécialité archives</b>	Concours externe	3	3	<b>12.67</b>	11.00	14.50
	Concours interne	1	1	<b>11.50</b>	11.50	11.50
	3 <sup>ème</sup> concours	1	1	<b>12.00</b>	12.00	12.00
<b>Spécialité bibliothèques</b>	Concours externe	10	10	<b>13.25</b>	18.00	10.00
	Concours interne	4	4	<b>12.50</b>	11.00	14.00
	3 <sup>ème</sup> concours	0	0	/	/	/
<b>Spécialité musée</b>	Concours externe	1	1	<b>11.50</b>	11.50	11.50
	Concours interne	4	4	<b>14.38</b>	10.00	14.00
	3 <sup>ème</sup> concours	0	0	/	/	/

## ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Le concours d'accès au cadre d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe comporte une épreuve d'admission par voie de concours.

### Concours externe :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

**Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3**

### Concours interne :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et comportant des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

**Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3**

### 3<sup>ème</sup> concours

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et comportant des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

**Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3**

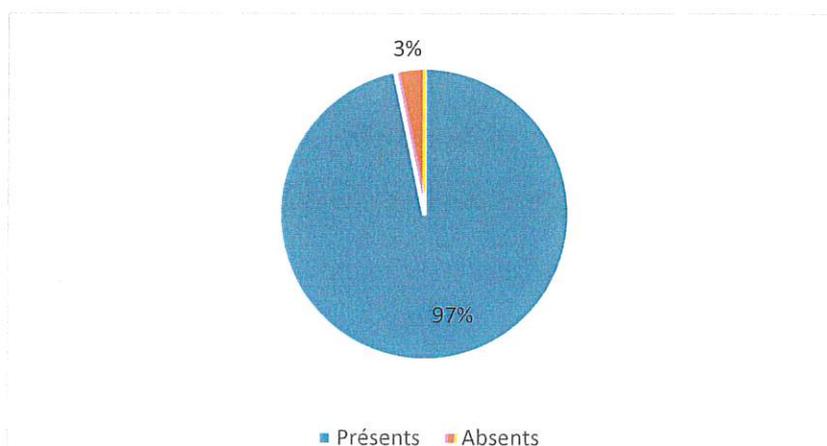
### A – Déroulement :

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées dans les locaux du Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère (48) aux dates suivantes :

- Les 9, 10 et 11 septembre 2019 pour la spécialité « musée »
- Les 17 et 18 septembre 2019 pour la spécialité « archives »
- Les 17, 23 et 24 septembre 2019 pour la spécialité « bibliothèque »

### B – Taux d'absentéisme :

- 75 candidats admissibles dont 3 candidats absents à l'épreuve d'admission (externe)
- 36 candidats admissibles dont 1 candidat absent à l'épreuve d'admission (interne)
- 5 candidats admissibles dont 0 candidat absent à l'épreuve d'admission (3<sup>ème</sup> concours)



## C – Résultats de l'épreuve orale :

	SPÉCIALITÉ « ARCHIVES »		
	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours
Nombre de postes	5	3	2
Nombre de candidats présents	14	7	2
Notes ≥ à 10/20	12	7	2
Moyenne générale	<b>13.54/20</b>	<b>14.29/20</b>	<b>14.00/20</b>
Note la plus élevée	18.00/20	18.00/20	15.00/20
Note la plus basse	06.00/20	10.00/20	13.00/20
Seuils d'admission	<b>15/20</b> <b>90 points sur 120</b>	<b>14.81/20</b> <b>118.50 points sur 160</b>	<b>14/20</b> <b>112 points sur 160</b>
Nombre de candidats admis	5	3	2

	SPÉCIALITÉ « BIBLIOTHEQUE »		
	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours
Nombre de postes	19	10	7
Nombre de candidats présents	31	19	2
Notes ≥ à 10/20	28	19	2
Moyenne générale	<b>13.24/20</b>	<b>15.18/20</b>	<b>14.50/20</b>
Note la plus élevée	17.00/20	19.50/20	17.00/20
Note la plus basse	06.00/20	10.00/20	12.00/20
Seuils d'admission	<b>12.92/20</b> <b>77.50 points sur 120</b>	<b>12.69/20</b> <b>101.50 points sur 160</b>	<b>12.63/20</b> <b>101 points sur 160</b>
Nombre de candidats admis	20*	14*	2

\* Conformément à l'article 7 du décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

« Lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours mentionnés ci-dessus est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre total de places offertes aux concours externe et interne dans la limite, selon le cas, de 15 % ou d'une place. »

Le jury décide :

- de basculer 4 postes du troisième concours vers le concours interne, ce qui porte le nombre de poste en interne à 14 postes.
- de basculer 1 poste du troisième concours vers le concours externe, ce qui porte le nombre de poste en externe à 20 postes.

	SPÉCIALITÉ « MUSÉE »		
	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours
Nombre de postes	8	4	2
Nombre de candidats présents	27	9	1
Notes ≥ à 10/20	17	7	1
Moyenne générale	<b>11.31/20</b>	<b>12.06/20</b>	<b>11.50/20</b>
Note la plus élevée	18.00/20	16.00/20	11.50/20
Note la plus basse	05.00/20	09.00/20	11.50/20
Seuils d'admission	<b>14.67/20</b> <b>88 points sur 120</b>	<b>13.50/20</b> <b>108 points sur 160</b>	<b>11.56/20</b> <b>92.50 points sur 160</b>
Nombre de candidats admis	<b>9*</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

\* Conformément à l'article 7 du décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

« Lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours mentionnés ci-dessus est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre total de places offertes aux concours externe et interne dans la limite, selon le cas, de 15 % ou d'une place. »

Le jury décide :

- de basculer 1 poste du troisième concours vers le concours externe, ce qui porte le nombre de poste en externe à 9 postes.

## D - Profil des candidats admis :

### Concours externe :

Sur cette voie, on note une majorité de femmes, soit 94.10%, qui ont une moyenne d'âge de 30 ans contre 5.90% d'hommes avec une moyenne d'âge de 30 ans également. Pour 76.5% des lauréats, ils exercent en collectivité territoriales et 23.5% dans le secteur privé.

Enfin, la plupart des candidats lauréats, soit 73.50% ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT et autre organisme).

### Concours interne :

Sur cette voie, on note une majorité de femmes, soit 81%, avec une moyenne d'âge de 36 ans et 19% d'hommes avec une moyenne d'âge de 32 ans. Sur cette proportion 76% ont une qualité de titulaire et 24% de contractuels. Pour 58% des lauréats ils exercent dans un Etablissement Public, 24 % en collectivité, 14 % dans un Conseil Départemental et enfin 4% dans un Centre Départemental de gestion de la F.P.T.

Enfin, 90% des candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT et autre organisme).

### 3<sup>ème</sup> concours :

Sur cette voie, on note que 60% sont des hommes qui ont une moyenne d'âge de 37 ans contre 40% de femmes avec une moyenne d'âge de 32 ans. Pour 40% des lauréats, ils exercent en collectivité territoriales et 60% dans le secteur privé.

Enfin, trois candidats lauréats, soit 60% ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT et autre organisme).

## E - Observations du jury :

oral :

structuration de la présentation appréciée, piste d'amélioration : pour les candidats provenant de grandes collectivités, savoir se projeter sur des responsabilités plus stratégiques (management)

Sur les épreuves :

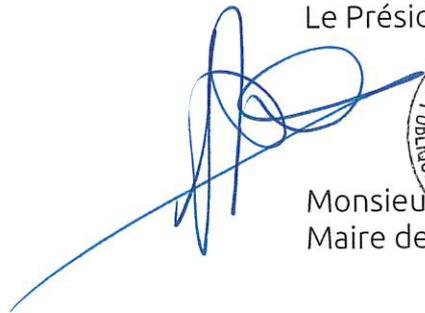
Niveau universitaire élevé dans les 3 voies, les préparations au concours permettent une plus-value quand elles sont bien exploitées, il est attendu des présentations personnelles avec un fil conducteur sans être trop « formaté » et récité par cœur

le jury souligne également le bon niveau général et des candidats animés par les valeurs du service public, qui prennent part à des projets de territoire en connexion avec les usagers

Le jury regrette parfois, le niveau de connaissance de l'environnement territorial qui reste à améliorer.

Fait à Mende, le 25 novembre 2019

Le Président du jury,



Monsieur Jean-Paul TIER  
Maire de Saint-Léger-de-Peyre